



BIKE AND RUN

AVIGNON-LE PONTET

Dimanche 11 février 2018

Inscription en ligne sur nikrome.com

Dans la limite des Places disponibles 100

Ou renvoyer le bulletin avant le 05/02/2018 avec le règlement à

Anne DESOIDE

6 avenue Joseph Girard

84000 AVIGNON

Seules les inscriptions complètes (bulletin+règlement+ licence) seront prises en compte

Equipier 1																
Nom :								Prénom :								
Date de naissance								Catégorie :								
Sexe (F/M) :																
N°Licence																
FFTRI :																
Club FFTRI :																
Equipier 2																
Nom :								Prénom :								
Date de naissance								Catégorie :								
Sexe (F/M) :																
N°Licence																
FFTRI :																
Club FFTRI :																

Adresse Mail :																
N° Tel :																
Adresse :																



BIKE AND RUN

AVIGNON-LE PONTET

REGLEMENT

1. Parcours :

Le Bike and Run est une pratique sportive qui consiste à enchaîner la course à pied et le VTT par équipe de deux, avec un seul vélo pour l'équipe.

L'épreuve, d'une distance de 12 km environ (3 boucles de 4000m) se parcourt sur chemins de terre fermés à la circulation, au cœur d'un site naturel qu'il convient de respecter.

2. Conditions de course :

Port du casque homologué pour le vététiste et le coureur à pied obligatoire – Les suiveurs en vélo sont interdits.

Le dossard doit être visible sur le devant pour les 2 équipiers.

Un seul concurrent à la fois est autorisé sur le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours

Il est interdit de pousser, de s'accrocher et d'utiliser le vélo en même temps, d'abandonner le vélo (le vélo doit effectuer la totalité du parcours), d'utiliser tout dispositif ou artifice mécanique/motorisé permettant d'améliorer la performance

3. Départ :

Le départ sera effectué en 2 temps : les coureurs à pied devront réaliser un prologue de 500 avant de récupérer leur équipier VTT dans la zone de transition.

4. La course :

A la sortie de la zone de transition, les équipiers pourront alterner librement avec possibilité de ne pas rester groupés. (Article RG 2018 triathlon : 7.3)

Il y aura une zone de regroupement sur le parcours par tour – les membres de chaque équipe devront traverser cette zone côte à côte avec leur vélo à chaque tour.

Pour être classée, l'équipe devra passer la ligne d'arrivée groupée avec le vélo, rassemblement obligatoire dans la zone des 100m finaux.

Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement

Temps limite : 1 h 45

5. Ravitaillement :

Une (1) zone de ravitaillement liquide sur le parcours à chaque tour, ravitaillement solide et liquide à l'arrivée

6. Sanction :

Appliquée par les arbitres – carton jaune = avertissement, carton rouge = disqualification

7. Responsabilité :

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, un vol ou perte d'objets, un accident provoqué par le non respect des



BIKE AND RUN

AVIGNON-LE PONTET

consignes de sécurité et des règles de courses. Les Organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours en d'évènement imprévu. En cas d'annulation, l'inscription sera remboursée au prorata des frais engagés pour l'organisation

L'organisation est couverte pour les risques en RC auprès de l'assurance de la FFTRI

En aucun cas un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

Les licenciés bénéficient des garanties accordés par l'assurance liée à leur licence.

Les non licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur pass compétition.

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement

8. Santé :

Les concurrents attestent sur le bulletin d'inscription leur bonne forme physique et dégagent l'organisation de toute responsabilité médicale.

Licence FFTRI ou certificat médicale de -1 ans avec la mention « sport en compétition » à présenter lors du retrait des dossards avec un justificatif d'identité pour les non licenciés.

9. Engagements / inscriptions :

Inscription sur le site nikrome. Date limite des inscriptions : 08/02/2018

Majoration de 2 € par coureur pour toute inscription et paiement sur place (dans la limite de 100 équipes)

Frais d'inscription : 10 €/équipier licencié FFTRI – 12 €/équipier non licencié FFTRI (Frais de gestion en sus)

Composition des équipes : équipe de même catégories d'âge de cadets à vétérans // équipe de cadet à vétérans en composition libre mixte ou non

Retrait des dossards : sur présentation de la licence valide ou certificat médical de -1 an (pour les non licenciés) et justificatif d'identité.

Pour les mineurs : autorisation parentale et autorisation parentale de contrôle antidopage

Antidopage : Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport) Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

10. Programme :

Accueil des concurrents à partir de 8h00

Retrait des dossards de 8h-9h30

Exposé de course : 9h50

Départ : 10h00

Podium : 11h45

Fermeture de la course : 12h00

11. Récompenses :

Seront récompensées les 3 premières équipes scratch F&H, 1^{er} mixte et la 1^{ère} de chaque catégorie (sans cumul).



BIKE AND RUN

AVIGNON-LE PONTET

12. Droit à l'image :

Tous les concurrents autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation au BIKE and RUN d'Avignon Le Pontet du 11 février 2018, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier pour les années suivantes.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (nom prénom).....

Adresse

.....Tél

Autorise mon fils ma fille (rayer la mention inutile)

Nom Prénom..... Sexe.....

Date de naissance Club.....

N° licence

à participer au Bike and Run Avignon-Le Pontet. J'ai pris connaissance ainsi que mon enfant du règlement de l'épreuve et de celui de la FFTRI, et s'engage à le respecter, et dégage l'organisateur de toute responsabilité conformément au cahier des charges de la FFTRI

Fait àLe2018

Signature des parents. Précédée de la mention « lu et approuvée »

Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées

PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

AUTORISATION PARENTALE

En application de l'article R.232-52 du code du sport

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** : (Nom Prénom de l'enfant)

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou sur le majeur protégé (nom prénom du mineur ou du majeur protégé) :

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait à le

Signature :

N.B. : un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition

ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE

(article R.232-52 du code du sport – dernière phrase)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** : (Nom Prénom de l'enfant)

Reconnait avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils – ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à cet égard.

Fait à le

Signature :

Article R. 232-52 du code du sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.